

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES  
PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

ORIGINAL

Arrêté n° 11 824 /MEF/MBCPPP

fixant l'indemnité compensatrice, juste et préalable accordée à la succession de feu **BOUBOUTOU Raphael**, au titre de l'expropriation de certaines parcelles de terrain non bâties, situées dans la section AQ du plan cadastral de la ville de Brazzaville.

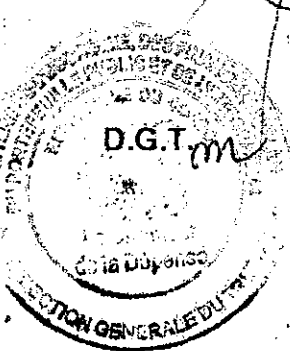
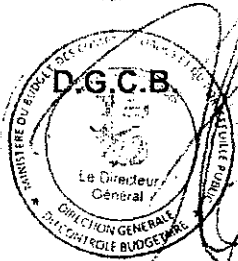
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

VISAS :

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004, portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la loi organique n° 36-2017 du 03 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;
- Vu la loi n° 77-2022 du 27 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023 ;
- Vu le décret n° 2018-67 du 1<sup>er</sup> mars 2018, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2009-230 du 30 juillet 2009 réglementant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2022-1885 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;
- Vu l'arrêté n° 1719/MAFDP-CAB du 31 janvier 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et l'extension du domaine de l'aéroport international Maya-maya de Brazzaville pour la constitution d'une zone de sécurité de navigation aérienne ;
- Vu l'arrêté n° 7277/MAFDP-CAB du 26 juin 2012 portant cessibilité de certaines parcelles de terrain non bâties, de la section AQ du plan cadastral de la ville de Brazzaville ;
- Vu l'arrêté n° 2038/MCUHRF/MEFB du 28 mai 2003 fixant la taxe sur les expertises des opérations d'aménagement ;
- Vu le rapport d'expertise du 03 avril 2012, relatif à l'évaluation de la propriété de la succession BOUBOUTOU Raphael, expropriée du domaine aéroportuaire de Maya-Maya sise au lieu dit « quartier la poudrière », Arrondissement 4 MOUNGALI, à Brazzaville ;

ARRETEMENT :



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

**Article premier :** Le présent arrêté fixe le taux de l'indemnité compensatrice allouée à la succession de feu **BOUBOUTOU Raphael**, au titre de l'expropriation de certaines parcelles de terrain non bâties, situées dans la section AQ du plan cadastral de la ville de Brazzaville.

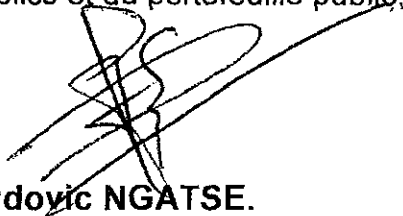
**Article 2 :** L'indemnité compensatrice allouée au titre de la présente procédure d'expropriation, d'un montant total de **six cent dix huit millions quatre cent vingt et un mille deux cent (618.421.200) Francs CFA**, est imputable au budget de la République du Congo exercice 2023, au titre du budget de fonctionnement, sur la ligne « 1-81-046-50110001-11001-0112-652200-1990 : frais d'actes et de contentieux ».

**Article 3 :** Au titre des frais d'expertise, il sera versé à la commission d'enquête parcellaire ayant réalisé l'opération d'expropriation y afférente, la somme de **douze millions trois cent soixante huit mille quatre cent vingt quatre (12.368.424) FCFA**, soit 2% de la valeur foncière, conformément à l'arrêté n° 2038/MCUHRF/MEFB du 28 mai 2003 fixant la taxe sur les expertises des opérations d'aménagement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 21 septembre 2023

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,



Ludoyic NGATSE.

Le ministre de l'économie et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.

**AMPLIATIONS :**

JORC : ..... 1  
MBCPPP/CAB : ..... 1  
MEF/CAB : ..... 1  
MAFDP : ..... 2  
DGB : ..... 2  
DGCB : ..... 2  
DGT : ..... 2  
Intéressé : ..... 1  
Archives : ..... 2/14